

Commune de BOUVIGNIES.
Procès-verbal du Conseil Municipal
du lundi 30 novembre 2020

Le lundi 30 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 24 novembre 2020.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »				
1	BERA July		PRADALIER Frédéric	
2	CARON Philippe	X		
3	COUTEAU Odile		VALIN Jean-Marie	
4	DANGREMONT Romain	X		
5	DESFONTAINE Delphine		THERET Elodie	
6	FENAIN Bruno	X		
7	HULOUX Martine	X		
8	HOUSSIN Daniel	X		
9	LONGUEPEE Jean	X		
10	LOSCUITO Martine	X		
11	PRADALIER Frédéric	X		
12	SALMON Bernadette	X		
13	THEILLIER-CARPENTIER Sophie	X		
14	THERET Elodie	X		
15	VALIN Jean-Marie	X		
Liste « BOUVIGNIES Autrement »				
1	CARON Elise	X		
2	FEVRIER Gilles	X		
3	LIBERT Nathalie	X		
4	VIELLEFON Guillaume	X		

■ **Approbation du compte rendu de la réunion du 06 octobre 2020**

M. FEVRIER expose que le texte du règlement intérieur n'est pas inscrit au compte-rendu.

Mme BUCZEK, DGS précise qu'il a été ajouté dans le registre des PV et M. CARON qu'il n'a pas été repris dans le compte-rendu, car il n'a pas été lu lors de la séance.

Monsieur le Maire précise :

- qu'il n'y a pas eu de modification pour le moment mais que de possibles aménagements ont été proposés à Mme CARON et à M. VIELLEFON lors de la précédente réunion,
- qu'il a reçu une proposition de « Bouvignies Autrement » le 17 novembre mais que cette proposition est arrivée trop tardivement pour la prendre en compte ce jour,
- qu'un point sur le règlement sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Bouvignies Autrement souhaite ajouter une mention sur le compte-rendu du 6 octobre. Celle-ci est rédigée au cours de cette séance : « Pour favoriser l'adoption définitive du règlement intérieur, le groupe « Bouvignies Autrement » souhaiterait constituer un groupe de travail afin d'échanger sur la prise en compte des remarques et aboutir sur un document consensuel. »

M. CARON invite l'opposition à formuler ses remarques par écrit avant la réunion du Conseil Municipal pour améliorer la fluidité des débats et rendre plus facile leur annexion au compte-rendu.

■ **Points abordés :**

1. Demande de subvention D.E.T.R.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la longère en cabinet médical, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires (D.E.T.R.).

L'architecte estime le coût total des travaux à 325 500 € H.T. (390 600 € TTC) se décomposant comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| • Coût des travaux : | 285 000 € H.T. |
| • Coût des prestations (architecte, géomètre, études géotechniques -
Coordonnateur SPS – bureau contrôle technique, huissier) | 40 500 € H.T. |
| • Subvention D.E.T.R. sollicité 40 % | 130 200 € |

Monsieur le Maire précise que prochainement, il invitera l'architecte à présenter son travail et qu'une visite des locaux pourra être envisagée. Il rappelle que le projet a été initialisé avant les élections.

M. FEVRIER souhaite avoir accès au détail des éléments soumis au vote et lit l'article 2121-13 du CGCT : « [] Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. [] »

M. CARON dit qu'il faut que ce soient les médecins qui définissent ce qu'elles veulent, car il y a des contraintes légales importantes pour un cabinet médical (surface par exemple).

Mme HULOUX rappelle que les médecins ont été associées au projet depuis le départ (plus d'une année).

M. VIELLEFON demande comment seront financés les 60 % restants.

Monsieur le Maire répond que les médecins continueront de payer un loyer, mais que celui-ci sera adapté au bâtiment nouvellement créé et qu'il sera défini en concertation avec elles. Ce loyer sera raisonnable, car il s'agit d'un service que la municipalité souhaite rendre à la population.

M. CARON ajoute que l'équilibre financier de l'opération sera difficile à obtenir.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, BOUVIGNIES :

- n'est pas éligible à la subvention du département, mais qu'une demande pourra être faite au premier trimestre 2021
- et qu'en ce qui concerne la région, ce projet n'est pas éligible non plus (pour la région, seuls les projets soutenus par l'ARS le sont).

Cette demande de subvention est ensuite adoptée par 15 voix pour (Bien Vivre à BOUVIGNIES) et 4 abstentions (BOUVIGNIES autrement).

M. CARON ajoute que la commune de BOUVIGNIES pouvait être perçue comme un désert médical il y a quelque temps et qu'il regrette donc que ce projet ne soit pas soutenu par la totalité du Conseil Municipal aujourd'hui.

2. Demandes de subvention ADVB

Afin de soutenir les entreprises locales et soutenir l'emploi sur les territoires, par amendement en date du 16/11/2020, le Conseil Départemental lance du 17/11 au 01/12/2020 un appel à projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) exceptionnel, à destination des communes de moins de 5 000 habitants.

Les projets pourront concerner la construction, la rénovation, l'entretien, l'aménagement du patrimoine communal.

Le taux de subvention pourra représenter jusqu'à 50 % du coût total du projet qui ne pourra lui-même excéder 70 000 € HT. De plus, les travaux devront démarrer au plus tard le 31/03/2021 et se terminer avant le 30/09/2021.

Monsieur le Maire explique qu'il faut donc aller vite car les délais sont courts et ajoute qu'il ne croit pas trop aux 50 % puisque ce taux sera fonction du nombre de dossiers déposés.

Il de faire une demande de subvention ADVB pour :

* la pose de volet à la mairie (pour améliorer la sécurité)

Coût total des travaux :	6 562.10 € H.T.	7 874.52 € TTC
Subvention ADVB sollicitée 50 %	3 281.05 €	

* le changement de chaudière mairie/école

Coût des travaux :	25 084.60 € H.T.	30 101.52 € TTC
Subvention ADVB sollicitée 50 %	12 542.30 €	

M. VIELLEFON demande pourquoi on n'élève pas nos demandes de subventionnement à hauteur de 70 000 €.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, nous devrions les financer à hauteur de 140 000 € et donc avoir une trésorerie en conséquence sur nos fonds propres, car les subventions sont versées après paiement des factures et qu'il n'est pas possible d'obtenir d'autres subventions en si peu de temps. Sur le vote du budget, Monsieur le Maire précise encore que nous avons mis une somme d'environ 50 000 € pour dépenses imprévues qui permet justement de financer ces nouveaux projets.

Mme CARON demande si ces projets ont vocation à réduire les dépenses énergétiques et si donc des subventions ne pourraient pas obtenues pour cela.

Monsieur le Maire répond qu'un diagnostic a été fait sur les bâtiments concernés par l'intercommunalité et que ces derniers sont trop anciens : il faudrait en réalité faire de très gros travaux pour cela.

Aujourd'hui, il s'agit de remplacer la chaudière vétuste qui a plus de 30 ans. La future chaudière sera à condensation et donc bien plus performante.

Les volets diminueront la chaleur dans les bâtiments en été et amélioreront la sécurité vis-à-vis de l'effraction.

Il ajoute que la finalité de ces projets, c'est aussi aider les artisans locaux qui doivent faire face à des difficultés induites par la crise du Covid-19.

Cette demande de subvention est acceptée à l'unanimité.

3. Décision modificative au BP 2020 – répartition des dépenses imprévues

Il y a lieu de répartir au budget primitif, et ce avant la fin de l'année comptable, les crédits inscrits au compte 022–Dépenses imprévues

Pour rappel, on avait été inscrit lors du vote du budget 53 504 € en dépenses imprévues.

Le 6 octobre, par décision modificative au budget primitif, le conseil municipal a décidé de prélever du compte 022, la somme de 5 871,60 € pour le règlement de factures d'investissement.

À ce jour il reste au 022–Dépenses imprévues 47 632.40 € que Monsieur le Maire propose de répartir de façon suivante :

• Art 60611 – Eau et Assainissement	+	500.00
• Art 60612 – Energie	+	2 894.63
• Art 6068 – Autres matières et fournitures	+	2 000.00
• Art 615221 – Entretien et réparation bâtiments publics	+	1 200.00
• Art 615232 – Entretien et réparation réseaux	+	3 000.00
• Art 617 – Etudes et recherches	+	7 719.40
• Art 627 – Services bancaires et assimilés	+	100.00

• Art 6331 – Versement transport	+	250.00
• Art 6332 – cotisation FNAL	+	800.00
• Art 6338 – Taxes sur rémunération	+	750.00
• Art 6411 – Personnel titulaire	+	5 000.00
• Art 6451 – Cotisation URSSAF	+	3 000.00
• Art 6453 – Cotisations caisse de retraite	+	1 000.00
• Art 6478 – Autres charges sociales diverses	+	300.00
• Art 65372 – Fonds de fin de mandat	+	200.00
• Art 673 – Titre annulé sur exercice antérieur	+	14 413.00
• Art 73928 – Prélèvement pour reversement fiscalité année antérieure	+	4 505.37

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

4. Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe

Un personnel communal est promu, par avancement de grade, Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe. Il y a lieu à cet effet de créer le poste correspondant au 1^{er} janvier 2021. Selon la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sera saisi pour la suppression du poste d'Adjoint du Patrimoine qu'elle occupe actuellement.

La création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe est approuvée à l'unanimité.

5. Demande d'autorisation de poursuite permanente et générale au percepteur

Afin d'optimiser la chaîne de poursuites gérée par le protocole comptable et d'améliorer le taux de recouvrement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation permanente et générale de poursuites au Percepteur de la Trésorerie de Marchiennes.

Ce qui est approuvé à l'unanimité.

6. Désignation des membres de la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la CCPC a déterminé la composition de la CLECT, comme suit :

- la CLECT est composée d'un représentant par commune
- ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant
- chaque commune désignera par une délibération du Conseil Municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de le désigner comme représentant au sein de cette commission.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

7. Désignation des représentants au sein de l'Agence I.Nord

La commune adhère depuis le 20 mars 2017 aux services de l'agence d'Ingénierie Départementale du Nord qui a pour but d'orienter les demandes des collectivités vers les organismes associés et partenaires du Département pour toute offre en ingénierie complémentaire utile et de les informer juridiquement et techniquement.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'agence, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant à l'agence, Monsieur le Maire propose de désigner Mr Jean-Marie VALIN comme représentant titulaire et Mme HULOUX Martine comme suppléante. Ces personnes étaient déjà représentants auparavant.

Ce qui est accepté à l'unanimité.

8. Acquisition de terrain pour l'extension du cimetière

Dans le cadre d'acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière, nous venons d'apprendre par le notaire et après de laborieuses recherches de sa part, que la parcelle A 495, est toujours propriété de Mr René BAUDOUIN, décédé il y a plus de 30 ans, sans qu'aucune mutation ne soit intervenue auprès du cadastre. Après vérification, les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. En conséquence et selon les textes en vigueur, l'acquisition par la commune sera de plein droit par défaut d'acceptation de succession. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de diligenter la procédure de bien sans maître pour l'acquisition de cette parcelle.

Cette acquisition de terrain est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée.

Ajout à la demande de M. FEVRIER, pour les élus de « Bouvignies Autrement » :

« Afin d'être fidèle à notre discussion au dernier conseil municipal, je vous propose de mentionner l'explication de notre vote concernant la ferme. J'ai clairement mentionné dans la discussion que nous n'étions pas contre ce projet. Notre abstention est liée à la non-communication des documents et à l'absence de ceux-ci dans la salle du conseil, que vous avez oublié de mentionner.

Je vous propose également de rajouter une mention concernant le fait que nous avons écrit à M. le Maire pour demander ces documents et la raison évoquée pour la non-communication de ceux-ci.

Par ailleurs, sauf erreur de ma part, je ne vous ai pas entendu utiliser l'expression "désert médical".

Vous comprendrez que nous ne pouvons accepter cette version incomplète de votre compte rendu, et souhaitons rapidement un correctif de votre part. »

Réponse du groupe « Bien Vivre à BOUVIGNIES » :

L'expression « désert médical » a bien été utilisée par M. CARON après le vote concernant la maison médicale.